

## **AVIS N° 2005-08**

**du 21 avril 2005**

### **RELATIF AUX MODES D'ACCUEIL POUR LA PETITE ENFANCE EN ILE-DE-FRANCE**

**Présenté au nom de la Commission de la santé, de la solidarité  
et des affaires sociales**

CERTIFIE CONFORME

**JEAN-CLAUDE BOUCHERAT**

# LE CONSEIL ÉCONOMIQUE ET SOCIAL RÉGIONAL D'ILE-DE-FRANCE

VU :

- le code général des collectivités territoriales ;
- le code de la santé publique et notamment ses articles L2324 – 1 à 4, relatifs aux établissements et services d'accueil des jeunes enfants ;
- le code de l'action sociale et de la famille ;
- la convention internationale des Droits de l'Enfant ;
- la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales et notamment son article 73 relatif aux formations paramédicales et sociales ;
- le projet de loi, en cours de discussion au Parlement, relatif aux assistants maternels et aux assistants familiaux ;
- les précédents travaux du cesr :
  - le rapport et l'avis n°86-5bis du 25 septembre 1986 relatifs à « l'accueil des jeunes enfants dans la région d'Ile-de-France », présentés par Madame Marie-Odile Sasso au nom de la Commission de la santé, de l'action sociale et familiale ;
  - le rapport du 24 juin 1999 relatif à « Vivre en Ile-de-France en 2025 », présenté par M. Louis Guieysse au nom de la Section prospective et l'avis n° 99-08 présenté par Madame Christine Chauvet au nom du Bureau ;
  - le rapport et l'avis n° 2000-12 du 6 juillet 2000 relatifs aux « structures d'accueil de l'enfance en dehors des temps scolaires en Ile-de-France », présentés par M. Gérard Muller au nom de la Commission de la Culture, des sports, des loisirs et du tourisme ;
  - le rapport et avis n° 2002-07 du 17 octobre 2002 relatifs aux « premières réflexions du CESR sur la nouvelle étape de la décentralisation », présentés par M. Jean-Louis Girodot au nom de la Commission spécialisée "Décentralisation" ;
  - la communication du 24 avril 2003 sur « la situation démographique en Ile-de-France – actualisation 2002 », présentée par Monsieur Michel Langlois au nom de la Commission de la santé, de la solidarité et des affaires sociales ;
- les délibérations du 25 juin 2004 et du 15 décembre 2004 du Conseil régional demandant la création d'un Etablissement public foncier régional (EPFr) ;
- le budget primitif de la Région pour l'année 2005 et la décision modificative n°1 ;
- la décision du Bureau du CESR du 5 novembre 2003 de confier à la Commission de la santé, de la solidarité et des affaires sociales la réalisation d'un rapport portant sur « les modes d'accueil pour la petite enfance » ;
- le rapport présenté par Mme Dominique Fabre au nom de la Commission de la santé, de la solidarité et des affaires sociales.

## **CONSIDERANT :**

### **LES QUESTIONS DE DEMOGRAPHIE ET LEURS SPECIFICITES FRANCILIENNES**

- le taux de natalité francilien (15,5 pour mille en 2003) plus élevé que la moyenne métropolitaine (12,7 pour mille) ;
- la situation générale de l'Ile-de-France, région-capitale et métropole réservoir d'emplois ;
- le poids et le dynamisme démographique de la région qui se caractérise par une forte proportion de jeunes et de familles ;
- les départs, constatés à l'occasion du recensement de la population de 1999, de familles avec enfants qui quittent l'Ile-de-France ;
- les évolutions de la société française, de ses modes de vie et de travail ;
- la diversité des structures familiales où augmente fortement la proportion des familles monoparentales ou recomposées ;
- l'amplification du travail des femmes qui mènent de front activité professionnelle et maternité ;

### **L'ENVIRONNEMENT SOCIO-ECONOMIQUE ET LA QUALITE DE VIE**

- l'importance des années de la petite enfance dans le développement psychologique et la personnalité de l'enfant ;
- le souhait d'une meilleure articulation entre vie professionnelle et vie familiale ;
- une population féminine qui cumule précarité, pauvreté, discriminations et horaires atypiques ;
- les temps de trajet domicile-travail très importants, en particulier pour les déplacements banlieue - banlieue ;
- la disparité des avantages sociaux dont peuvent bénéficier les salariés selon la taille et le secteur d'activité de leur entreprise ;
- les difficultés d'accès ou de retour à l'emploi des mères de famille qui, par choix ou contrainte, ont interrompu leur travail pour élever leurs enfants ;

### **L'OFFRE DE SERVICES**

- la nécessité de prendre en compte, dans l'évaluation des besoins de garde, non seulement le cas où les deux parents (ou le parent, dans le cas d'une famille monoparentale) travaillent, mais aussi celui où les deux parents (ou le parent seul) sont en recherche d'emploi, étudiants ou en stage non rémunéré... ;

- l'importance de laisser aux familles le libre choix du mode d'accueil ;
- l'importance des besoins non satisfaits des familles en matière d'accueil des jeunes enfants, tous modes confondus ;
- la persistance, voire le développement, des modes de garde « informels » qui ne répondent pas nécessairement à des critères de qualité, de sécurité et de suivi des jeunes enfants ;
- la répartition inégale et insuffisante sur le territoire francilien des assistantes maternelles ;
- l'inadéquation « quantitative, qualitative, géographique » de l'offre de service et à la demande ;

## **LA FORMATION DES PERSONNELS**

- les difficultés persistantes à recruter dans le secteur de la petite enfance ;
- le manque de valorisation et l'absence de reconnaissance de ces métiers dans la garde individuelle (le statut est en discussion au parlement) ;
- la multiplicité des filières de formation et la complexité des différentes compétences exigées en fonction des différents modes de garde ;
- le renouvellement de ces personnels, suite aux nombreux départs à la retraite dès 2005 ;

## **LES COMPETENCES**

- la multiplicité des acteurs financiers et le partage des compétences entre l'Etat, les départements, les communes et les CAF en matière de financement ;
- l'aide apportée par la Région pour accompagner ces actions ;
- les compétences nouvelles de la Région dans le domaine de la formation des professionnels de l'action sociale et paramédicale et leur nécessaire accompagnement par le transfert, par l'Etat, de financements correspondants aux besoins ;
- la nécessaire implication de la Région en matière d'équité territoriale et de rééquilibrage et de maîtrise de la politique foncière ;
- l'enjeu majeur pour l'Ile-de-France de conforter son attractivité auprès des familles avec enfants.

## **ÉMET L'AVIS SUIVANT :**

### **ARTICLE 1 : CONNAISSANCE DES BESOINS**

Le CESR estime nécessaire, dans un souci de cohérence et de meilleure connaissance des données détenues par de multiples acteurs : CAF ; INSEE, IAURIF, Education Nationale..., de mutualiser leurs bases de données.

Ainsi rendus compatibles et complémentaires, ces travaux permettraient d'évaluer les besoins d'accueil des enfants de moins de 3 ans, dans l'objectif d'une adéquation de l'offre aux besoins.

### **ARTICLE 2 : INFORMATION**

Le CESR souhaite le développement des relais d'information en direction des parents : les Relais d'Assistantes Maternelles (RAM), Internet, collectivités territoriales, Points d'Information Famille (PIF)...

### **ARTICLE 3 : FINANCEMENT ET OFFRE**

**3-1.** Le CESR approuve l'initiative du Conseil régional d'ouvrir une ligne budgétaire afin d'intervenir dans ce secteur. Il suggère de l'utiliser pour satisfaire des besoins répondant en priorité à des critères d'équité sociale et de solidarité territoriale.

**3-2.** Il préconise le soutien au développement de l'offre des structures innovantes en prenant en compte notamment la dotation de solidarité urbaine de la collectivité territoriale.

**3-3.** Ce soutien financier devrait tenir compte non seulement des besoins locaux mais également du potentiel fiscal et de la typologie des familles.

**3-4.** Ce soutien financier devrait être assorti de conditions particulières en matière d'accueil d'enfants handicapés en milieu ordinaire, d'amplitudes horaires, de structures innovantes en direction de publics ciblés, d'horaires atypiques de travail...

**3-5.** Le CESR souligne l'intérêt qu'il porte à la création de crèches d'entreprise ou inter-entreprises garanties par des contrats Enfance-Entreprise. Ces contrats devront prendre en compte et respecter la qualité d'accueil de l'enfant, l'éloignement domicile-travail, les conditions de transports ainsi que la mixité sociale.

#### **ARTICLE 4 : SCHEMA D'ORIENTATION REGIONAL**

Le CESR préconise la mise en œuvre d'un schéma régional d'orientation de l'accueil des 0-6 ans en lien avec les différents acteurs (collectivités territoriales, Education Nationale, CAF) oeuvrant en synergie avec les commissions départementales pour l'accueil des jeunes enfants (CODAJE) et/ou les schémas départementaux.

#### **ARTICLE 5 : AIDE AUX FAMILLES**

Le CESR approuve l'aide spécifique prévue au budget 2005 en direction des publics les plus démunis. Il demande que les modalités d'attribution soient définies et mises en œuvre avec les acteurs gestionnaires de ces publics que sont les CAF départementales d'Ile-de-France.

#### **ARTICLE 6 : FORMATION DES PERSONNELS**

La Région ayant désormais compétence sur l'organisation et le financement de la formation des personnels, elle doit en faire un atout important pour répondre à la demande d'accueil du petit enfant.

- 6-1.** Le CESR souhaite que, dans le cadre de l'article 73 de la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, l'offre de formation soit développée en fonction d'une évaluation des besoins et ce, notamment, en matière de formation initiale, pour répondre aux besoins en personnels.
- 6-2.** Le CESR souhaite que les métiers de la petite enfance soient pleinement pris en compte dans le schéma régional des formations, en insistant sur leur valorisation et les possibilités offertes dans le cadre des métiers à la personne.
- 6-3.** Le CESR demande que l'information sur les métiers de la petite enfance soit renforcée, pour une meilleure orientation, afin de conforter l'accès à ces métiers.
- 6-4.** Le CESR souhaite qu'un effort soit réalisé afin de favoriser la mixité dans les métiers de la petite enfance.
- 6-5.** Le CESR estime qu'une réflexion doit être menée sur l'offre de formation continue et la validation des acquis et de l'expérience (VAE), afin de faciliter les passages d'une filière à l'autre favorisant une évolution de carrière.
- 6-6.** Le CESR demande qu'une réflexion soit menée pour développer la formation par l'apprentissage, à tous les niveaux, menant aux métiers de la petite enfance.
- 6-7.** Le CESR souhaite que l'aide à la qualification mise en place dans le cadre du dispositif des emplois tremplins contribue à développer des formations qualifiantes dans ce secteur.
- 6-8.** Le CESR demande qu'une réflexion soit menée pour une harmonisation des coûts de scolarité.

## **ARTICLE 7 : L'ACCUEIL DES JEUNES ENFANTS : UN ATOUT DECISIF POUR L'ATTRACTIVITE**

Le CESR souligne que :

- l'accueil des jeunes enfants occupe une place croissante dans la vie des familles franciliennes ;
- la qualité de prise en charge des enfants et leur épanouissement, dans le cadre du libre choix du mode d'accueil, participent à un meilleur équilibre de la vie des familles ;
- l'attractivité de la région d'Ile-de-France sera renforcée par le développement qualitatif et quantitatif des équipements collectifs et individuels en cohérence avec le lieu et le temps de travail, le logement, le transport, l'accueil des enfants, la scolarité...
- la capacité d'accueil des jeunes enfants sera, dans les années à venir, compte tenu de la situation démographique, un des éléments déterminants du choix de venir et/ou de rester en Ile-de-France.

En conséquence, le CESR demande que soit intégrée dans les travaux de révision du Schéma Directeur d'Ile-de-France (SDRIF) la prise en compte des besoins d'accueil de la petite enfance.

